



## CONDITIONS D'ANNULATION

### ANNULATION :

- L'indemnité à la charge du client en cas d'annulation complète ou partielle d'une chambre d'hôtel ou d'une prestation horeca réservée par le client est calculée sur la base de la valeur de la réservation (= VR).
- Si le client ne se présente pas, il devra dans tous les cas s'acquitter d'une indemnité égale à la totalité de la valeur de la réservation.
- En cas de réservation pour 50 personnes ou plus, les délais mentionnés ci-après sont prolongés d'un mois.
- Toute réservation de 3 chambres ou plus est considérée comme une réservation de groupe. – La Butte aux Bois S.A. a le droit d'annuler un accord de prestation horeca, sauf si le client indique par écrit, dans les sept jours suivant la conclusion dudit accord, désirer que La Butte aux Bois S.A. renonce à son droit d'annulation et renoncer, en échange, expressément à son propre droit d'annulation.

### INDEMNITÉ EN CAS D'ANNULATION :

#### • CHAMBRE/SUITE D'HÔTEL :

	Groupe	Individuelle
– Entre 21 et 8 jours avant la date d'arrivée	50 %	0 % de la VR totale
– Entre 7 jours et 48 heures avant la date d'arrivée	75 %	0 % de la VR totale
– Moins de 48 heures avant la date d'arrivée	100 %	100 % de la VR totale

#### • PRESTATION HORECA ALL-IN :

Tous les cas dans lesquels une ou plusieurs prestation(s) horeca doi(ven)t être fournie(s) en vertu d'un accord (par personne ou par groupe).

- Plus de 4 mois avant la date de début de la prestation : aucune indemnité
- Plus de 2 mois avant la date de début de la prestation : 25 % de la VR totale
- Plus de 1 mois avant la date de début de la prestation : 35 % de la VR totale
- Plus de 2 semaines avant la date de début de la prestation : 50 % de la VR totale
- Plus de 1 semaine avant la date de début de la prestation : 75 % de la VR totale
- Moins de 1 semaine avant la date de début de la prestation : 100 % de la VR totale



PAIEMENT :

- La Butte aux Bois S.A. peut à tout moment exiger que le client remette ou fasse remettre à La Butte aux Bois S.A. une caution d'un montant maximal égal à la valeur de la réservation moins les éventuelles sommes déjà payées. Les cautions perçues sont administrées de manière honnête, ne sont utilisées par La Butte aux Bois S.A. qu'à titre de sécurité, et ne sont en aucun cas comptées comme faisant partie du chiffre d'affaires réalisé.
- La Butte aux Bois S.A. pourra en outre exiger le paiement de toute prestation horeca fournie entre-temps.
- Si une garantie de recette est prévue, le client est tenu de verser à La Butte aux Bois S.A., dans le cadre de l'accord de prestation horeca concerné, un montant au moins égal à celui prévu par cette garantie. Le montant prévu par la garantie de recette est basé sur un nombre minimal de personnes.

Sauf accord écrit contraire, les présentes conditions sont toujours d'application.